

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Table des matières

OUVERTURE.....	1
PROPOSITION DE GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE.....	2
DEMANDE DE SUBVENTION 2021 « LE COCHONNET SARDENTAIS ».....	3
PROPOSITION D'ANNULATION DE LA DELIBERATION N°023-212316806-20210010-2021100612-DE CONCERNANT LA CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	3
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	3
PROPOSITION DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI SUR LE SERVICE ENFANCE.....	4-5
MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE France.....	5
DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL.....	5
QUESTIONS DIVERSES.....	6
ANNEXE / MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.....	7

OUVERTURE

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la cantine sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : MMES FAUCONNET Joëlle, VEYSSET Angélique, ANGELINI Patricia, CADILLON-LAPORTE Fanny, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, GAUTHIER Christian, LESOUPLE Pascal

Étaient absents et excusés : M Régis GUYONNET et Sandra TERRACOL

Mme Christelle BAUMET donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Pierre DUGUET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- Décision modificative concernant le budget principal

Le Conseil Municipal valide l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :
 - D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions suivantes pour les stagiaires de plus de 2 mois :
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
 - D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois :
 - 200€/mois
 - Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir
 - D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
 - D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218 (autre personnel extérieur).

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 « LE COCHONNET SARDENTAIS »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association « Le Cochonnet Sardentais » pour l'année 2021. Le championnat départemental a eu lieu au mois de juin à Sardent. Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention d'un montant de 400,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00€ pour l'année 2021,
- Autorise monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°023-212316806-20210010-2021100612-DE EN DATE DU 10 JUIN POUR LA CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le courrier de la Préfecture en date du 23 juin 2021, nous précisant suivant l'article L.1414-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la composition de la CDSP pour une commune de moins de 3 500 habitants est composée par le Maire, Président, et par trois membres du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Annule la délibération n°023-212316806-20210010-2021100612-DE en date du 10 juin 2021 pour la création d'une commission de délégation de service public.

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire précise suivant l'article L.1414-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la composition de la CDSP pour une commune de moins de 3 500 habitants est composée par le maire, Président, et par trois membres du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de voter à main levée, suite à l'élection ont été élus :

Candidats titulaires : Mme Joëlle FAUCONNET, Ms Pascal LESOUPLE et Jérôme CANDORET

Candidats suppléants : Mmes Fanny LAPORTE-CADILLON, Patricia ANGELINI et M Christian GAUTHIER

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail articles L 6211-1 et suivants- articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité technique, en sa séance du 24/09/2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Suite à l'avis favorable du comité technique du 24 septembre 2020, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Péri scolaire	1	CAP Petite enfance	1 an

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une très bonne expérience avec Léa. La jeune fille qui va arriver au mois de septembre s'appelle Audrey JOUMARIN.

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion de soutien de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (ci-joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

DECISION MODIFICATIVE / BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prévoir le versement d'une caution pour le logement du docteur au n°9 rue grande. De fait il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement.

Intitulé	Diminution sur crédits	Augmentation des crédits
Dépôts et caution reçus		Compte 165 : +550,00
Installation matériel et outillage	Compte 2315 : -550,00	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le médecin va ouvrir son cabinet le 26 juillet 2021.
- Suite au sondage le nom pour la Maison Des Services qui est cité le plus souvent : LA MALETTE
- Monsieur Thierry GAILLARD propose de donner le nom de la BALUSTRADÉ au bar-restaurant. Monsieur Pascal LESOUPLE considère qu'il faut laisser le libre choix au futur exploitant. Après avoir voté, 3 conseillers sont favorables à donner le nom et 8 conseillers sont contre. En conséquence, le nom du bar-restaurant sera laissé au choix du candidat retenu.
- Monsieur David CHASSAGNE demande ce qu'il en est concernant l'ouverture de Masmangeas. Monsieur le Maire indique que la « Guinguette » va être ouverte l'été, et elle sera tenue par Madame Lucie BASGROT.
- Monsieur le Maire indique qu'il faudra réfléchir à nouveau pour l'année prochaine, sur la mise en place ou non d'une baignade surveillée.

La séance est levée à 20h30.